

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	28.09.2026	CV-26.514	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CROSS**

LJ - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande en date du 23 septembre 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 DE 13 H 30 A 16 H 30, Madame Philomène CORNU – Directrice du Groupe Primaire MORIN / LA FONTAINE – 55 RUE BERNARD PALISSY – 61100 FLERS, est autorisée à organiser un cross sur la coulée verte et à installer un podium sur le parking BMX-Cimetière,

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits de 11 h 30 à 17 h 30 :

- ☒ Sur le PARKING BMX-Cimetière
- ☒ RUE JACQUARD, partie comprise entre la rue Bernard Palissy et le parking du cimetière

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	28.09.2026	CV-26.514	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation devra être rétablie dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des agents municipaux.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-huit septembre deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le 07 OCT. 2026	
Requérant : ce.0611193r@ac-caen.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication SPO (RB) COM DAT (YZ) DEP (MB) TSS (SL – HM) Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne